

BUREAU EXECUTIF RESTREINT

PROCES-VERBAL N°14BIS DU 30 MARS 2009

SAISON 2008/2009

Présents :

Serge DELOUTRE, Président
Maurice BOISSEAU

Présents téléphoniquement :

Virginie MOINEAU, Valérie DELOUTRE, Laurence LACHAISE, André Glaive, David QUINTIN et Olivier SERRE

I) DOSSIER DISCIPLINAIRE CRE LIGUE COTE AZUR

Suite à la notification des décisions dans l'affaire Centre Régional d'Entraînement de la Ligue de Côte d'Azur prises par la Commission Centrale de Discipline le 12 mars 2009, le Bureau Exécutif décide de faire appel de l'ensemble de ces décisions, à l'exception de la décision prise à l'encontre de Monsieur Florian BAGHNASCO, devant la Commission Fédérale d'Appel conformément l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire.

Le Président
Serge DELOUTRE

Le Secrétaire Général
Maurice BOISSEAU

Date de rédaction : 21/04/2009
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°8 des 24/25 avril 2009
Date de diffusion : 20/05/2009
Auteur : Maurice BOISSEAU